



Objet : Contrat de Maintenance du chauffage et du traitement d'Air – Restauration scolaire plaine saint Martin à PRADES – ATEL.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de Contrat de Maintenance du chauffage et du traitement d'Air à la Restauration scolaire de Prades, de l'entreprise ATEL ;

Considérant la nécessité d'une maintenance du chauffage et du traitement d'Air à la Restauration scolaire de Prades ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance du chauffage et du traitement d'air à la restauration scolaire de la société A.T.E.L. sise 1 rue Roger Salengro 66380 PIA, pour un montant de 2.314,49€ H.T. soit 2.777,38€ € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une période de 12 mois reconductible tacitement.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 21 janvier 2025

Le Président,

Jean Louis JALLAT.





CONTRAT D'ENTRETIEN

Entre les soussignés : C.C du Conflent, Hôtel de Ville Route de Ria 66 500 Prades, représenté par **Monsieur Le Président**,

Ci-après désigné le client,

ET

La Société ATEL, ayant son siège social à PIA, rue Roger Salengro, représentée par **Monsieur François DEFRANCE**, son gérant,

D'autre part,

Ci-après désigné le prestataire,

il a été convenu ce qui suit :

I. - OBJET :

Le présent contrat a pour objet, l'entretien par des visites périodiques des matériels énumérés en annexe 1, situé à : Cantine scolaire de la Plaine St martin 66 500 Prades

4

II. - DUREE :

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 janvier 2025 . Il se reconduira par tacite reconduction par période de un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

III. - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le prestataire assurera sur les matériels énumérés en annexe I les visites suivantes :

MATERIELS	NBRE VISITE	JA	FE	MA	AV	MA	JU	JU	Ao	SE	Oc	No	DE
Chaudière gaz	3		X				X				X		
Ballon E.C.S	3		X				X				X		
Ensemble de circulateurs	3		X				X				X		
Ensemble de vannes motorisées	3		X				X				X		
Armoire électrique	3		X				X				X		
Caisson introduction air neuf	3		X				X				X		
Ventilo convecteurs	3		X				X				X		
Caisson d'extraction	3		X				X				X		
V.M.C	3		X				X				X		
Régulation	3		X				X				X		
Centrale de traitement d'air	3		X				X				X		

Le détail des opérations d'entretien par type de matériel est précisé en annexe II.

La responsabilité du prestataire sera limitée pour tous dommages matériels, dont il pourrait être responsable à huit millions de francs.

Le client renonce à tout recours contre le prestataire, au premier franc, pour tous dommages immatériels (perte de production, manque à gagner...)

Les délais d'interventions seront de 08 heures ouvrables (du lundi au samedi inclus).

IV. - ENGAGEMENT DU CLIENT :

Le client mettra et maintiendra les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur. Il garantira le libre accès aux installations.

Il n'apportera aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire. Les deux parties examineront alors l'incidence que cette modification entraînera sur le prix des prestations.

La conduite et la surveillance restent à la charge du client ainsi que toutes les prestations non prévues au présent contrat.

V. - CONDITIONS FINANCIERES :**a) REMUNERATION DU PRESTATAIRE :**

La redevance annuelle est fixée à :

2 314,49 € H.T (Deux mille trois cent quatorze Euros et 49 cts H.T.)

Ce prix donné hors taxes, valable à la date de signature du contrat, sera majoré des taxes en vigueur au moment de la facturation

h

b) REVISION DU PRIX :

La redevance sera revalorisée en fonction de l'indice INSEE du coût de la main d'oeuvre des industries mécaniques et électriques, selon la formule :

$$R' = R \times \frac{S'}{S}$$

R'= redevance revalorisée, R= redevance à la signature du contrat, S= Valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques publiées par l'INSEE à la date de l'établissement du contrat.

Valeur de S' : Valeur du même indice à la date de facturation.

Valeur de S : 141,4 BOCC de juillet 2024

c) FACTURATION :

La redevance sera facturée par avance à la signature du contrat, et à chaque date anniversaire du contrat.

Le montant de chaque facture sera révisé et majoré des taxes en vigueur au jour de la facturation.

VI. - PRESTATIONS FACTUREES EN SUS :

Les dépannages et les prestations dus à :

- Incendie, inondation, gel, etc. (cas de force majeur)
- A une mauvaise utilisation de l'installation par le client.
- Aux appels injustifiés

La fourniture et la pose des pièces de rechange.

Taux horaire au 01 janvier 2025 : 65,00 € H.T

VII. - CLAUSES SUSPENSIVES :

Le contrat sera suspendu en cas de travaux dans les locaux entraînant l'arrêt des installations à la condition que le prestataire en soit avisé à l'avance.

Le non paiement des factures, après un rappel par lettre recommandée, entraîne la suspension des obligations contractuelles du prestataire.

VIII. - JUGEMENT DES CONTENTIEUX :

Les contestations qui pourraient survenir pendant la durée du présent contrat seront soumises à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Perpignan.

IX. - ELECTION DE DOMICILE :

Les parties font élection de domicile à leur siège social respectif.

X. - FRAIS D'ENREGISTREMENT :

4

Les frais de timbres des présentes, sont à la charge du client, les frais d'enregistrement, à la charge des parties.

XI. - IMPORTANT :

En cas d'acceptation du présent contrat, il est impératif que le client fournisse avant toute intervention:

Les schémas et plans électriques et frigorifiques.

Les valeurs pour contrôles et réglages.

Fait à Pia, le 21 Janvier 2025.

LE CLIENT,



Le Président,

Jean-Louis JALLAT

21 JAN. 2025

LE PRESTATAIRE,



Atelier d'Electrotechnique ATEL

SAS au capital de 100 000 Euros

1, Rue Roger Salengro - 66380 PIA

Tel. 04 68 63 09 10 - Fax 04 68 63 56 62

SIRET 380 138 024 00019 - APE 3312 Z

4

ANNEXE I

MATERIEL FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT

- 1 chaudière gaz
- 1 brûleur gaz
- 1 ballon ECS
- 1 ensemble de circulateurs
- 1 ensemble de vannes motorisées
- 1 ensemble de régulation
- 1 armoire électrique
- 1 caisson d'introduction d'air neuf
- 1 caisson d'extraction
- 1 V.M.C
- 3 ventilo-convecteurs
- 1 centrale de traitement d'air

4



ANNEXE II

DETAIL DES PRESTATIONS**CHAUDIERE :**

Nettoyage chaudière	A
Vérification de la combustion	T
Contrôle des intensités électriques	T
Contrôle des sécurités	T
Essais de contacteurs	S.O
Resserrage des connexions électriques	A
Vérifications des paliers de roulements	S.O
Vérification du serrage de la boulonnerie	A
Contrôle de la régulation	T

BRULEURS :

Analyse et réglage de la combustion	T
Vérification du fonctionnement	T
Nettoyage	S
Serrage des connexions	S

BALLON E.C.S.

Vérification de l'échangeur	T
Vérification des sécurités	T
Resserrage de la boulonnerie	A
Vérification de la carrosserie	A

ARMOIRE ELECTRIQUE :

Contrôle du serrage des connexions	A
Contrôle du calibrage des fusibles	A
Contrôle du réglage des relais thermiques	T
Vérification des sécurités	T

S : Semestriel

T : Trimestriel

A : annuel

S O: Sans Objet

h

CIRCULATEURS :

Contrôle des paramètres de fonctionnement	T
Serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	T

REGULATION :

Vérification des sondes	T
Vérification des points de consigne	T
Serrage des connexions	A
Vérification du fonctionnement	T

VENTILO-CONVECTEURS :

Nettoyage du filtre à air	T
Contrôle de la régulation	T
Vérification étanchéité et encrassement de la batterie	T
Nettoyage du bac de condensation	A
Contrôle de la bonne évacuation des condensats	S

EXTRACTEUR :

Nettoyage du ventilateur	S
Contrôle du clavetage de la turbine	S
Contrôle du moteur électrique	T
Contrôle du serrage des connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	T

S : Semestriel
T : Trimestriel
A : annuel
S O: Sans Objet



INTRODUCTEUR D'AIR / CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR:

Maintenance des registres de mélange	S
Contrôle du fonctionnement des servomoteurs	T
Nettoyage des filtres à air	T
Nettoyage de la turbine	A
Nettoyage du bac de condensation	A
Contrôle du moteur électrique	T
Contrôle du serrage connexions	A
Contrôle des intensités absorbées	T

S : Semestriel
T : Trimestriel
A : annuel
S O: Sans Objet

